

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE SOIGNANT IFAS SECLIN

Intégration

Formation

Accompagnement

Suivi personnalisé



Venez nous rencontrer lors de nos
portes ouvertes le :

Samedi 12 Janvier 2019

De 9h30 à 12h visite de l'institut et
aperçu des matériels pédagogiques
10h et 11h présentation de la
formation aide-soignant

Institut de formation Aides-soignants
Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Rue d'Apolda
Bâtiment la Source 1^{er} étage
BP 109 - 59471 Seclin cedex
Tel : 03 20 62 75 63



**Clôture des inscriptions
le 05 FEVRIER 2019**



**INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN
DOSSIER CURSUS PASSERELLE**

Rentrée scolaire initiale : fin août ou début septembre 2019 (planning non établi ce jour)

Clôture des inscriptions : 05 février 2019 (cachet de la poste faisant foi)

Entretiens de sélection : du 04 Mars au 17 Mai 2019

Affichage des sélectionnés : 22 mai 2019 10h

Frais d'étude de dossier: 60 €(le chèque doit accompagner le dossier d'inscription)

Coût de la formation (prise en charge possible selon les profils : conseil régional, fongecif, autre OPCA). Un coût spécifique est prévu si financement personnel payable en 10 mensualités :

- **Titulaires d'un DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile : 3000 euros (modules 2-3-6-8)**
- **Titulaires d'un DEAP : 2700 euros (modules 1-3)**
- **Titulaires d'un DEAMP : 2850 euros (modules 2-3-6)**
- **Titulaires d'un CCambulancier : 3150 euros (modules 1-3-6-8)**
- **Titulaires d'un ADVF : 3050euros (modules 2-3-6-7-8)**
- **Titulaires d'un bac pro ASSP : 2700 euros (modules 2-3-5)**
- **Titulaires d'un bac pro SAPAT : 2900 euros (modules 2-3-5-6)**

Formation en discontinue sur 10 mois.

Le Centre Hospitalier peut proposer deux logements à coûts réduits durant l'année de formation. La demande est à faire auprès de la directrice de l'IFAS.

**CONDITIONS D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME
D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT EN CURSUS PASSERELLE**

Arrêté du 21 MAI 2014

1. Envoyer le dossier de sélection dans les délais. Le dossier doit être composé **obligatoirement** de :

- La fiche de renseignements ci-jointe
- La copie du diplôme donnant droit à l'inscription en cursus passerelle
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Les attestations de travail en lien avec le diplôme avec appréciations pour les passerelles autres que les bacs pro ASSP et SAPAT
- La copie des bulletins scolaires de la seconde à ce jour avec résultats et appréciations de stage (PFMP) pour les bacs pro ASSP et SAPAT
- une photocopie, sur feuille A4 (21 X 29,7), lisible de votre carte nationale d'identité (recto/verso sur la même face),
- 2 enveloppes auto-collantes (format 11 x 21, 9) à l'adresse du candidat.
- 1 enveloppe timbrée
- 2 avis de recommandé avec accusé de réception. (A demander à la poste) complétés par le candidat comme suit, non affranchis.

Case destinataire	Case expéditeur
Le candidat : <i>Adresse personnelle</i>	A l'attention de Mme La Directrice IFAS GHSC Rue d'Apolda BP 109 59471 SECLIN Cedex

- Acquitter les droits d'inscription aux épreuves de sélection : 60 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de **Monsieur le Receveur Percepteur**.
- une pochette plastifiée transparente avec œillets contenant toutes les pièces,

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu pour l'épreuve orale d'admission.

2. Réussir l'Entretien de Sélection :

- 4 points sont attribués à la qualité du dossier de sélection,
- 16 points sont attribués à la communication lors de l'entretien et à la capacité d'argumenter ses motivations.
- Le jury est composé d'un formateur et d'un soignant.
- Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points sont déclarés admissibles. L'IFAS de Seclin s'engage à recruter 15% de sa capacité d'accueil en BAC PRO ASSP ou SAPAT par ordre de note, soit 6 places et 2 places en cursus passerelle des autres diplômes prévus dans l'arrêté de 2005.

CURSUS PASSERELLE – 2019-2020 IFAS GHSC

Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats seront affichés à l'institut et publiés, si vous avez donné votre accord sur internet sur le site du centre hospitalier de Seclin (encart : travailler avec nous→IFAS)

3. Confirmer l'inscription par écrit à l'institut dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats des épreuves de sélection. Au delà de ce délai la place est proposée à un autre candidat sur la liste complémentaire.
4. Produire avant la rentrée scolaire :
 - Une attestation de responsabilité civile,
 - Un certificat médical, émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
 - Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. **Il est indispensable de commencer la vaccination contre l'hépatite B Le plus tôt possible et avant les résultats du concours.**
 - Une photocopie de la carte d'identité (recto/verso sur même côté) et 4 photos.
5. S'engager à régler les frais de scolarité en cas de non prise en charge par un organisme.

Reports d'admission

- d'un an, renouvelable une seule fois, accordée de droit par le Directeur de l'IFAS pour :

- Congé maternité
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans

- d'un an, renouvelable deux fois, accordée de droit par le Directeur de l'IFAS en cas de :

- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- Rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

- en cas de maladie, d'accident ou d'événement grave, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFAS.

Toute personne bénéficiaire d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante au plus tard 3 mois avant la date de la rentrée

